

**Garanties du socle obligatoire conventionnel**
**→ Garantie incapacité temporaire de travail**

Événement	Conditions requises	Prestation versée	À compter
<ul style="list-style-type: none"> <li>● En cas d'arrêt de travail</li> </ul>	De 6 à 12 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise  12 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise  Lors d'un nouvel arrêt, si le salarié a épuisé ses droits au titre de la mensualisation légale	<b>Indemnité journalière</b> d'un montant égal à 15 % du salaire journalier brut	<b>Au 61<sup>e</sup> jour</b> d'absence pour accident de travail ou maladie professionnelle (hors accident de trajet)  <b>Au 71<sup>e</sup> jour</b> d'absence pour les autres cas  <b>En relai de la mensualisation légale</b>  <b>Dès le 1<sup>er</sup> jour</b> d'absence pour accident de travail ou maladie professionnelle (hors accident de trajet)  <b>Au 8<sup>e</sup> jour</b> d'absence pour les autres cas

**→ Garantie incapacité permanente**

Événement	Conditions requises	Prestation versée	À compter
<ul style="list-style-type: none"> <li>● En cas d'invalidité de catégories 2 et 3</li> <li>● En cas d'incapacité permanente professionnelle pour un taux d'incapacité supérieur ou égal à 66,66 %</li> </ul>	6 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise	<b>Pension d'invalidité</b> d'un montant égal à 10 % du salaire mensuel brut TA/TB  <b>Rente d'incapacité professionnelle permanente</b> d'un montant égal à 10 % du salaire mensuel brut TA/TB	Date de reconnaissance par la MSA de l'état d'invalidité de catégories 2 ou 3  Date de reconnaissance par la MSA d'une rente attribuée au titre d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle pour un taux d'incapacité supérieur ou égal à 66,66 %

**→ Garantie décès**

Événement	Conditions requises	Prestation versée	À compter
<ul style="list-style-type: none"> <li>● En cas de décès du salarié</li> <li>● En cas d'invalidité absolue et définitive du salarié</li> </ul>	6 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise	<b>Capital de base</b> égal à 100 % du salaire annuel brut TA/TB  Versement anticipé au salarié du <b>capital de base</b> en une seule fois	Dès réception de toutes les pièces justificatives  Dès réception de toutes les pièces justificatives

## Options nationales facultatives prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Ces options complètent le socle obligatoire conventionnel si l'entreprise choisit d'y adhérer.

### → Option incapacité temporaire de travail

Événement	Conditions requises	Prestation versée	À compter
● En cas d'arrêt de travail	De 6 à 12 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise	<b>Majoration de l'indemnité journalière</b> d'un montant égal à 15 % du salaire journalier brut	<b>Au 61<sup>e</sup> jour</b> d'absence pour accident de travail ou maladie professionnelle (hors accident de trajet)
	12 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise		<b>Au 71<sup>e</sup> jour</b> d'absence pour les autres cas
	Lors d'un nouvel arrêt, si le salarié a épuisé ses droits au titre de la mensualisation légale		<b>En relai de la mensualisation légale</b>
			<b>Dès le 1<sup>er</sup> jour</b> d'absence pour accident de travail ou maladie professionnelle (hors accident de trajet)
			<b>Au 8<sup>e</sup> jour</b> d'absence pour les autres cas

### → Option mensualisation légale et charges sociales patronales

Événement	Conditions requises	Prestation versée	À compter
● En cas d'arrêt de travail	12 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise	<b>Maintien de salaire</b> à hauteur de 90 % du salaire journalier brut pour la 1 <sup>ère</sup> période puis 66,66 % du salaire journalier brut pour la 2 <sup>ème</sup> période  <b>Assurance des charges sociales et patronales</b>	<b>Au 8<sup>e</sup> jour</b> sauf accident de travail et maladie professionnelle au <b>1<sup>er</sup> jour</b>

### → Option mensualisation améliorée\*

Événement	Conditions requises	Prestation versée	À compter
● En cas d'arrêt de travail	12 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise	<b>Maintien de salaire</b> à hauteur de 90 % du salaire journalier brut pour les deux périodes  <b>Assurance des charges sociales et patronales</b> à hauteur du maintien au titre de la mensualisation légale	<b>Au 8<sup>e</sup> jour</b> sauf accident de travail et maladie professionnelle au <b>1<sup>er</sup> jour</b>

\* Mensualisation légale et complément d'indemnité journalière sur la 2<sup>ème</sup> période légale à 66,66 % qui permet d'atteindre 90 % sur la 2<sup>ème</sup> période également.

### → Option incapacité permanente

Événement	Conditions requises	Prestation versée	À compter
● En cas d'invalidité de catégories 2 et 3	6 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise	<b>Majoration de la pension d'invalidité</b> d'un montant égal à 20 % du salaire mensuel brut	Date de reconnaissance par la MSA de l'état d'invalidité de catégories 2 ou 3
● En cas d'incapacité permanente professionnelle pour un taux d'incapacité supérieur ou égal à 66,66 %		<b>Majoration de la rente d'incapacité professionnelle permanente</b> d'un montant égal à 20 % du salaire mensuel brut	Date de reconnaissance par la MSA d'une rente attribuée au titre d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle pour un taux d'incapacité supérieur ou égal à 66,66 %

### → Option décès

Événement	Conditions requises	Prestation versée	À compter
<b>Option majoration enfant</b> ● En cas de décès du salarié	6 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise	<b>Majoration par enfant à charge de</b> 25 % du salaire annuel brut TA/TB	Si enfant(s) à charge au jour du décès du salarié (dès réception de toutes les pièces justificatives)
<b>Option rente éducation</b> ● En cas de décès du salarié		<b>Rente éducation :</b> Jusqu'à 12 ans inclus : 3 % du PASS <sup>(2)</sup> De 13 à 17 ans inclus : 4,5 % du PASS <sup>(2)</sup> De 18 à 25 ans inclus : 6 % du PASS <sup>(2)</sup>	Si enfant(s) à charge <sup>(1)</sup> au jour du décès du salarié (dès réception de toutes les pièces justificatives), et en fonction de l'âge de l'enfant
<b>Option frais d'obsèques</b> En cas de décès : ● du salarié ● d'un ayant droit du salarié <sup>(1)</sup>	6 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise	<b>Indemnité frais d'obsèques</b> égale à 100 % du Plafond Mensuel de la Sécurité sociale	Dès réception de toutes les pièces justificatives

(1) Voir définition dans les Conditions générales et la Notice d'information. (2) Plafond Annuel de la Sécurité sociale.